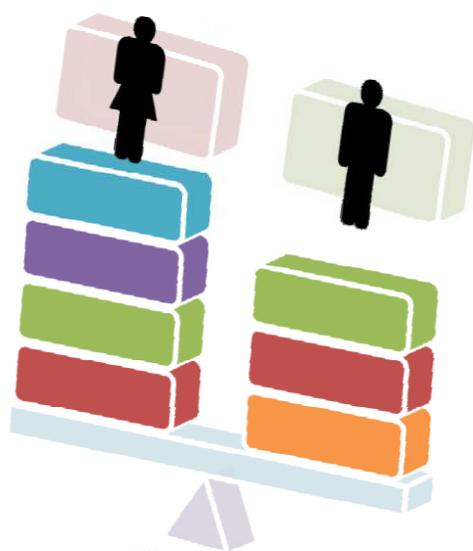


Savez-vous que le salaire des femmes reste encore très en dessous de celui des hommes ? Et que les pères ont encore trop peu souvent la garde des enfants ? Travail, famille... plein de minutes au quotidien qui pourraient être mieux partagées ! Et pour cela, il existe quelques dispositifs simples.

Le **8 mars**, c'est la journée internationale de la femme : l'occasion plus que jamais d'un rappel à la réalité de la vie des familles, et à leurs droits.



#### travail domestique :

Sur une semaine, les femmes consacrent **18 heures de plus** que les hommes aux tâches ménagères. Elles ont **4 heures de moins** pour leur activité salariée.

#### travail familial :

Les utilisateurs du **congé parental** sont pour **97%** les femmes.

#### éducation :

**1 enfant sur 6** vit seul avec ses parents, dont près de **86%** avec sa mère.

#### emploi :

Les femmes représentent plus de **90% des aides à domicile ou des aides soignants**, mais moins de **50% des cadres**.

#### rémunération :

Le salaire net moyen des hommes est environ **20%** supérieur à celui des femmes.

#### retraite :

Le montant moyen des pensions des hommes est supérieur de **40%** à celui des femmes.

#### autorité parentale :

Le père et la mère exercent en commun l'autorité parentale, quel que soit leur statut marital et quel que soit le lieu de résidence de l'enfant.

#### congé parental :

Le congé parental est ouvert au salarié, père ou mère. Il peut aussi être pris à temps partiel, et dans ce cas-là les deux parents peuvent choisir de le prendre ensemble.

#### allocations familiales :

Les parents séparés ou divorcés qui assurent la garde de leurs enfants en résidence alternée peuvent également choisir de partager les allocations familiales.

#### emploi :

Le principe d'égalité des rémunérations est inscrit dans la loi depuis 1972. De nombreuses lois se sont depuis succédées pour le renforcer. En 2013 le gouvernement installe le Haut conseil à l'égalité hommes-femmes.

#### majoration de durée d'assurance :

La majoration de la durée d'assurance permet aux salariés de bénéficier de trimestres supplémentaires (8) au titre de l'éducation d'un enfant. Longtemps réservée aux mères du fait de la maternité, depuis 2010 les pères qui – au même titre que la mère – ont élevé leur enfant peuvent bénéficier de la moitié de ces trimestres. (4).

